



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements – Risques – Sécurité

Décision préfectorale n°2019-049

DECISION

**Portant agrément d'équipements réalisés et autorisation d'aménagement
en zone B0 du Plan de prévention des risques d'incendies de forêts de Roquefort-les-
Pins, au bénéfice de l'association syndicale libre des Lentisques**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu

les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu

l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de Roquefort-les-Pins,

Vu

la demande du 25 mai 2019 présentée par l'association syndicale libre des Lentisques,

Vu

la visite de réception des travaux du 9 mai 2019 constatant la réalisation de l'ensemble des travaux de défendabilité,

Vu

l'avis favorable des membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue consultés en date du 21 juin 2019,

Considérant

la conformité des équipements réalisés,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

DECIDE

Article 1 : Agrément des équipements

Les équipements réalisés sur les parcelles cadastrées **CV 4(en partie)-5-6-7-8-9-10-11-12-13-88** sur la commune de Roquefort-les-Pins et comprenant :

- une piste située entre l'espace naturel et le périmètre à protéger, à double issue, avec une bande de roulement d'une largeur de 5 mètres, une pente en long inférieure à 15 % et des rayons de courbure supérieurs à 9m ;
- une bande débroussaillée et maintenue en état débroussaillé de 100m de large côté espace naturel à partir de la piste ci-dessus ;
- la mise en place d'un point d'eau normalisé identifié F311 ;
- une surlargeur de 3m x 15m au niveau du point d'eau normalisé ;

répondent aux critères fixés par le règlement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Roquefort-les-Pins approuvé par arrêté préfectoral du 3 septembre 2009.

Article 2 : Autorisation d'aménagement

Les équipements réalisés permettent d'assurer la défense des parcelles cadastrées **CV 4(en partie)-5-6-7-8-9-10-11-12-13-88** sur la commune de Roquefort-les-Pins, telles que représentées au plan annexé à la présente décision.

L'association syndicale libre des Lentisques, représentée par Madame Dominique De Barbeyrac, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, bénéficie donc à ce titre de la présente autorisation d'aménagement pour ce secteur.

La présente autorisation ne vise que les dispositions du PPRIF et ne se substitue pas aux autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires au titre d'autres législations.

Article 3 : Entretien des installations

L'association syndicale libre des Lentisques, maître d'ouvrage des travaux mentionnés à l'article 1, est chargée du maintien en condition d'utilisation de ces ouvrages et du maintien en état débroussaillé de la bande de 100 mètres. Dans le cadre d'une vente ultérieure des parcelles précitées, les actes notariés porteront une mention relative à l'engagement d'entretien des installations et du débroussaillage.

Article 4 : Mesures d'information

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- monsieur le maire de la commune de Roquefort-les-Pins,
- monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

À Nice, le 10 SEP 2019
le Préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 432

Bernard GONZALEZ